



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

A260427_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES Délégation de fonctions et signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de Pizay (Ain) ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D260320_01_01 en date du 26 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 n° D260320_02 fixant le nombre d'adjoints et la délibération n° D260320_03 portant élection des adjoints,

Considérant que Mme Isabelle LORIZ a été élu 1^{ère} adjointe ; M. Christian CHAPOLARD – 2^{ème} adjoint et Mme Jocelyne PANNETIER – 3^{ème} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des 3 adjoints,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à Mme Isabelle LORIZ, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions suivantes de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- Urbanisme, affaires scolaires, périscolaire, bibliothèque, cimetière et patrimoine forestier

Il est donné délégation de fonction à M. Christian CHAPOLARD, 2^{ème} adjoint, est délégué en matière de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- Voirie, bâtiments, environnements et sécurité accessibilité mobilité

Il est donné délégation de fonction à Mme Jocelyne PANNETIER, 3^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes de compétences au sein des commissions communales suivantes :

- CCAS, communication, vie associative et affaires culturelles

Article 2

Dans le cadre de leurs commissions, Mme Isabelle LORIZ, M. Christian CHAPOLARD et Mme Jocelyne PANNETIER auront la possibilité d'apposer leur signature sur leurs correspondances, tous dossiers liés à leur délégation de fonction ou demandes de renseignements.

Article 3

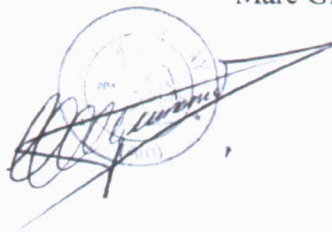
Toutes les responsabilités qui incombent au Maire, en son absence, ou en cas d'empêchement, sont déléguées au Premier adjoint, et en cas d'empêchement, au second adjoint, puis au troisième.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, il sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Ain et Monsieur le Percepteur de Montluel.

Fait à Pizay, le 27 avril 2026

Le Maire,
Marc GRIMAND



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 avril 2026
Le Maire - Marc GRIMAND

